



Partager l'Animation, Rêver l'Éducation par le Jeu

# Conditions Générales des Prestations

ALAE/ALSH 2023-2024



## ACCEDER A L'ESPACE FAMILLE SUR LE SITE [www.parej.fr](http://www.parej.fr) :

L'Espace Famille permet de simplifier vos démarches, en toute sécurité, grâce à votre identifiant (votre adresse mail) et votre mot de passe personnalisé.

Vous pourrez :

- Inscrire votre enfant,
- Réserver les temps d'accueil,
- Formuler vos demandes en ligne,
- Consulter et acquitter vos factures.

• Pour les nouvelles familles, créez votre compte via le site [www.parej.fr](http://www.parej.fr), puis cliquez sur « Espace Famille ».

### 2. Inscription aux activités :

L'inscription aux activités est à renouveler tous les ans :

PERISCOLAIRES	ACCUEIL DE LOISIRS
<b>ALAE</b> Accueil de Loisirs Associé à l'École	<b>ALSH</b> Mercredis, vacances scolaires Accueil de Loisirs Sans Hébergement

## CRÉER ou METTRE à JOUR votre dossier famille et enfant(s) :

Votre Dossier devra être complet au plus tard le :

**Lundi 04 septembre 2023**

• Les démarches ci-dessous sont impératives :

➔ Transmettre sur l'Espace Famille via la rubrique « Mes Documents » :

• L' « ANNEXE aux Conditions Générales des Prestations 2023-2024 » signée.

➔ Compléter et mettre à jour sur l'Espace Famille :

1. Les informations sanitaires (vaccins, allergies, ...),
2. La liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant avec leur numéro de téléphone.

➔ Transmettre votre/vos avis d'imposition, (avis 2022 sur les revenus de 2021) précisant le revenu fiscal de référence (sauf si déjà fourni/s en septembre 2022).

**Attention** : une absence d'avis d'imposition vous identifie dans la tranche de revenus maximum.



## RÉSERVATIONS :

ALAE	MERCREDIS, VACANCES SCOLAIRES
Les réservations ne sont pas obligatoires	Les <b>réservations</b> sont <b>obligatoires*</b>
Elles sont conseillées pour l'application du forfait (en fonction des revenus)*	Elles sont possibles à la demi-journée ou à la journée
Si besoin : délai de réservation = 12h	Délai de réservation : <ul style="list-style-type: none"><li>o Mercredis = 1 jour avant (Mardi 10h)</li><li>o Vacances scolaires = 5 jours avant</li></ul>

La **légende** code couleur sur l'**Espace Famille** permet d'identifier les réservations effectuées.

\*Voir Facturations

## ANNULATIONS :

L'**annulation** permet qu'une réservation ne soit pas facturée.

Elle doit se faire à minima :

- **1 jour avant** pour les mercredis,
- **5 jours avant** pour les vacances scolaires.

La **légende** code couleur sur l'**Espace Famille** permet d'identifier vos modifications.

**Attention** : aucun mail de confirmation de réservation/annulation ne sera envoyé.  
Veuillez vous référer à la légende code couleur.

## SORTIES :

Seules les **personnes autorisées** peuvent récupérer votre enfant :

- Les responsables légaux,
- Les personnes majeures renseignées dans l'**Espace Famille**.

Pour les sorties de votre enfant **seul** ou **accompagné d'un mineur de plus de 10 ans**, il est nécessaire :

- D'obtenir l'accord **écrit du chef d'établissement**,
- De fournir une autorisation des responsables légaux avec **signature manuscrite**.

Pour les **autorisations à titre exceptionnel** : les responsables légaux doivent nous fournir une **autorisation** avec une **signature manuscrite**.

Si une décision juridique interdit un parent ou un proche d'accéder à l'enfant, une copie de l'acte devra nous être fourni.

## RETARDS :

A **titre exceptionnel**, le personnel de l'association assure la sécurité des enfants au-delà des horaires définis par chaque établissement.

Vous devez **prévenir l'équipe** de l'ALAE/ALSH **par téléphone** : les **numéros** de chaque accueil sont indiqués **sur les plaquettes** disponibles sur le site **www.parej.fr**.

À partir du **troisième retard**, une majoration de **8 euros par quart d'heure** commencé sera facturée.

Pour votre information, règlementairement, en cas de retard très important, votre enfant pourra être remis aux **services de police**.



## SANTÉ :

Ces **renseignements** nous permettent d'éditer les **fiches sanitaires** et sont **obligatoires**.

L'Association PAREJ, agréée Jeunesse et sports, est tenue par la législation de garder les fiches sanitaires de chaque enfant à jour et à portée de main.

Les informations concernant les **vaccinations** sont donc **INDISPENSABLES**.

Les **observations sur la santé** de votre enfant sont à **renseigner** sur l'**Espace Famille** :

- Allergies alimentaires, médicamenteuses, autres (acariens, soleil...),
- Les indications médicales qui interdisent la pratique de certaines activités,
- En cas de PAI, il est nécessaire de fournir le protocole et le traitement médical à la Direction de l'ALAE/ALSH.

Si votre enfant doit prendre un **traitement médical** sur le temps périscolaire :

- Les médicaments doivent être **remis en main propre** à la **direction de l'ALAE/ALSH** avec **l'ordonnance originale**. En l'absence d'ordonnance, ils ne seront pas acceptés,
- Il est **interdit de laisser aux enfants**, ou dans leur cartable, des **médicaments** même homéopathiques.

Lorsqu'un enfant présente un problème de santé, la famille est **immédiatement prévenue**.

Il est alors demandé aux familles de **venir chercher l'enfant** le plus rapidement possible.

En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention médicale urgente, la Direction ALAE/ALSH fait appel aux **services de secours (pompiers, S.A.M.U.) qui transportent l'enfant à l'hôpital le plus proche**. Les parents se rendront à l'hôpital pour chercher leur enfant le cas échéant.

## ASSURANCES – RESPONSABILITÉ - SECURITÉ :

- L'Association PAREJ souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.
- Tout accident porté à la connaissance de la direction de l'ALAE/ALSH fera l'objet d'une déclaration auprès de notre assurance.
- Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de ne pas apporter des jouets ou des objets de valeur (ex : téléphone portable, console de jeu, bijou, MP3, tablette...) dont l'association ne sera pas responsable.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'effets personnels.
- Les objets ou produits dangereux pour la vie en collectivité sont interdits (ex : objets tranchants, médicaments...) ainsi que tout objet ou produit prohibé dans le cadre d'accueil de mineurs.



## MESURES DISCIPLINAIRES :

L'association pourra prendre **toutes les mesures utiles** si l'enfant, ses responsables ou les personnes autorisées à le récupérer ont un comportement :

- Dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui,
- Incompatible avec la vie en collectivité,
- Injurieux ou agressif à l'encontre de toute personne présente au sein ou à proximité de l'établissement.

Ces mesures peuvent aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive** des temps d'accueil et/ou faire l'objet de poursuites.



## DROIT À L'IMAGE :

- Au cours des activités sur les temps de l'ALAE/ALSH, votre enfant peut **être photographié et/ou filmé** dans l'objectif de présenter les projets de l'ALAE/ALSH aux élèves et aux parents lors d'événements dans l'enceinte de l'école : portes ouvertes, réunions, fêtes de l'école, spectacles.
- Nous pouvons aussi présenter ces projets sur le site internet et sur les réseaux sociaux de l'association.
- Cette **autorisation de diffusion de l'image** (ou son refus) est à **renseigner** sur l'**Espace Famille**.
- Une **omission** fera foi **d'accord** pour la **diffusion de l'image**.



## TARIFICATIONS :

- Les tarifs sont **disponibles** sur l'**Espace Famille**, rubrique « **Documentation structure** »,
- Les tarifs applicables sont déterminés en fonction du « **revenu fiscal de référence** » et du nombre d'enfants du foyer **inscrits à l'activité** ALAE ou ALSH,
- Les familles qui souhaitent bénéficier d'une tarification adaptée à leur situation doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1,
- Les tarifs sont basés sur le revenu fiscal de référence **cumulé des parents**,
- L'Association PAREJ se réserve le droit de modifier les tarifs en cours de période en cas de diminution ou de suppression des subventions de la Caf,
- Les tarifs des repas sont indexés sur ceux pratiqués par les établissements,
- **ATTENTION** : Les familles qui ne **justifient pas leurs revenus** seront **facturées** aux tarifs correspondant à la tranche des revenus **les plus élevés**,
- L'**avis** ou les **avis d'imposition** devront nous être transmis avant :
  - le **4 septembre 2023** sous peine d'être facturé au **tarif maximal**.

- L'adresse E-mail renseignée sur l'**Espace Famille** sera destinataire des **factures**. Le responsable légal gestionnaire du compte **Espace Famille** sera identifié comme responsable des paiements.
- En cas de parents séparés une seule facture est éditée, elle ne sera pas différenciée.
- Si une décision juridique précise que les frais de loisirs ou périscolaires sont à la charge d'un seul parent : nous fournir une copie du jugement et l'avis d'imposition du parent concerné.
- Des **frais d'inscription\*** à hauteur de **25 €** seront facturés une seule fois par **famille et par année scolaire**.
- **\*Attention** : ces frais d'inscription apparaîtront sous l'appellation « **adhésion** » sur votre **1<sup>ière</sup>** facture de l'année scolaire. Cette appellation n'implique aucunement un engagement d'adhérent à l'Association PAREJ.
- Si le responsable légal est confronté à des difficultés particulières ou des situations exceptionnelles, occasionnant des problèmes de paiement, il devra prendre contact directement auprès du siège de l'association.

### Cas particuliers :

- Les **absences** pour raison de santé, **justifiées par un certificat médical** transmis sur l'**Espace Famille** ou par mail sur [administratif@parej.fr](mailto:administratif@parej.fr) **ne seront pas facturées**,
- Les départs définitifs signalés par la famille annulent les réservations et les facturations à compter de la date de radiation.



Les tarifs sont indiqués sur l'**Espace Famille** rubrique « Documentation structure »

## MODE DE FACTURATION DES TEMPS D'ALAE :

### 1. Tarif Occasionnel :

⇒ 3 présences maximum par temps d'accueil et par mois.

### 2. Tarif Forfait :

⇒ 4 présences ou plus par temps d'accueil et par mois.

• Ou

⇒ 4 réservations ou plus par temps d'accueil et par mois.

## MODE DE FACTURATION DES TEMPS D'ALSH (mercredis et vacances scolaires) :

Sont facturées :

1. Les présences **réservées** (via l'**Espace Famille**)

2. Les présences **non réservées** :

- La **règle** est de **refuser l'enfant sans réservation** le mercredi,
- Et à titre **exceptionnel** lorsque la famille en fait la demande et sous réserve de validation par le siège, l'enfant pourrait être accepté avec une majoration de 10€ (au 05 34 43 88 70 ou administratif@parej.fr).

Toutes les **factures** sont envoyées par mail mensuellement à terme échu. Elles sont **disponibles** sur votre **Espace Famille**.

**Après lecture de ce document, merci de signer et transmettre l'« ANNEXE aux Conditions Générales des Prestations » via l'Espace Famille.**

## PAIEMENT DES FACTURES :

Les factures doivent être réglées dans un délai **maximum de 30 jours** après réception.

### Modalités :

- Par **prélèvement automatique** : cf. fiche « Prélèvement automatique conditions et modalités »,
- Par **carte bancaire** : via l'**Espace Famille**,
- Par **chèque** : à l'ordre de « PAREJ » envoyé par courrier ou déposé au siège de l'association,
- En **espèce** : uniquement au **siège de l'association**,
- Par **chèque ANCV** : uniquement pour l'**ALSH** envoyé par courrier ou remis au siège de l'association.

**Attention** : **aucun paiement** ne devra être remis aux **équipes de direction** ou **d'animation** des ALAE/ALSH.

En cas de **factures impayées**, les inscriptions peuvent être bloquées et l'association se réserve le droit de **ne plus accueillir votre enfant** sur les différents temps d'accueil. L'association avertira au préalable la famille par mail ou par courrier.

Les **impayés** pourront faire l'objet de **poursuites judiciaires contre la personne gestionnaire du compte Espace Famille**.

